

## BILLET DE SESSION DÉCEMBRE 2020

EDITORIAL

Mesdames et Messieurs,



Au début de cette année, rien n'indiquait encore en Suisse l'arrivée d'un virus qui paralyserait ici aussi de nombreux secteurs économiques ainsi que la vie culturelle. Et aujourd'hui, après un semi-confinement au printemps et des restrictions douloureuses depuis le 29 octobre, nous avons conscience que nous devons

vivre avec cette situation.

Il est évident pour moi que le télétravail, les vidéoconférences, les séminaires sur Internet, les webinaires, les conférences virtuelles et l'école par Internet ne disparaîtront pas de notre vie après la fin de la pandémie. Il est d'autant plus important que les membres de SUISSEDIGITAL permettant les applications susmentionnées puissent continuer à assumer au mieux leur rôle d'exploitants d'infrastructures pertinentes pour les systèmes à l'avenir.

En votre qualité de membres du Parlement, je vous prie donc de bien vouloir apporter votre contribution afin que les entreprises suisses de télécommunication disposent de conditions-cadres favorables pour leurs activités commerciales. Nous nous ferons un plaisir de vous assister en la matière par nos conseils et nos actes en notre qualité d'experts en télécommunications et numérisation. N'hésitez pas à nous contacter.

Si vous souhaitez échanger avec des entrepreneurs, des représentants de la branche et des experts, vous pouvez aussi participer à nos manifestations de l'année prochaine auxquelles vous êtes cordialement invités :

- Nos manifestations de session se dérouleront le mercredi 10 mars 2021 et le mercredi 22 septembre 2021 au Casino de Berne.
- Notre colloque sectoriel traditionnel SUISSEDIGITAL-DAY se tiendra au Kursaal de Berne le **mercredi 24 novembre 2021.**

Réservez dès à présent ces dates. Vous pouvez d'ores et déjà vous inscrire (031 328 27 28 ou info@suissedigital.ch).

Pour finir, j'aimerais encore évoquer les thèmes sur lesquels nous allons vous expliquer très rapidement notre position dans le présent billet de session :

- Augmentation de la bande passante minimale garantie à 80 Mbit/s dans le cadre du service universel
- Protection des mineurs en matiére de films et de jeuy vidéo (projet de LPMFJ)
- Révision de la loi sur le cinéma

Je vous souhaite une lecture enrichissante ainsi que de joyeuses fêtes et vous transmets mes meilleurs vœux pour 2021!



**Pierre Kohler** Président de SUISSEDIGITAL

### AFFAIRES EN COURS

# 20.3915 : Augmentation du débit Internet minimum à 80 mégabits par seconde dans le cadre du service universel

CE, le mardi 8 décembre 2020

**Ce dont il s'agit :** sur l'impulsion du Conseiller national Martin Candinas, cet été, la CTT-N a transmis à l'unanimité au Conseil national une motion demandant de multiplier par huit (!) la bande passante minimale garantie de la valeur actuelle de 10 Mbit/s (valeur de pointe dans le classement mondial !) pour la faire passer à 80 Mbit/s. Le Conseil national a adopté ce projet avec 176 voix contre 2. Des doutes importants ont certes été soulevés au sein de la CTT-E quant aux implications possibles mais la commission a quand même transmis la motion à son conseil avec 8 voix contre 5.

**Financement :** les conditions-cadres légales prévoient que le service universel soit financé par tous les fournisseurs de services de télécommunication actifs sur le marché si l'entreprise mandatée pour assurer le service universel obligatoire ne peut pas prendre seule ces frais en charge. Ce serait très probablement le cas avec l'augmentation à 80 Mbit/s prévue à vaste échelle. Une étude de l'OFCOM de 2017 calcule pour une telle extension des coûts compris entre 3.6 et 9.4 milliards de francs. Et ce même si les membres de SUISSEDIGITAL fournissent déjà depuis longtemps au moins 80 Mbit/s à 80 % des foyers suisses avec leurs réseaux.

**Notre position :** une couverture à vaste échelle avec des bandes passantes très élevées revêt une importance primordiale pour l'économie et la société. Réaliser la couverture totale prévue par la motion Candinas dans le cadre du service universel n'est cependant pas efficace et est contreproductif. SUISSDIGITAL rejette concrètement la motion pour les raisons suivantes :

- **Coûts :** les coûts énormes de cette solution de luxe entraîneraient un renchérissement général de l'Internet haut débit en Suisse ce qui ne va certainement pas dans le sens de l'auteur de la motion et n'est pas dans l'intérêt de la population.
- **Concurrence :** l'idée que tous les opérateurs de télécommunication participent au financement du service universel entraînerait des distorsions de la concurrence. Nos membres seraient forcés de participer au financement de la modernisation du réseau de leur concurrent à savoir Swisscom (qui détient la concession de service universel).

Ce serait absurde et porterait durablement atteinte à la concurrence entre les infrastructures qui prévaut actuellement.

#### 20.3915 : Rejetez la motion Candinas.

**Projet de LPMFJ :** Protection des mineurs en matière de films et de jeux vidéo

Ce dont il s'agit : une réglementation sectorielle volontaire existe depuis 2008 pour encourager la protection des jeunes face aux médias au sein des télécommunications. Cette règlementation comprend aussi des dispositions relatives aux services de consultation de films (vidéo à la demande). Les fournisseurs s'engagent à indiquer les âges recommandés et à mettre à disposition un système de contrôle parental. La nouvelle loi fédérale sur la protection des mineurs en matière de films et de jeux vidéo (projet de LPMFJ) doit renforcer et institutionnaliser l'engagement actuel des fournisseurs en matière de protection des mineurs face aux médias. Ce faisant, le projet de LPMFJ s'appuie sur la directive européenne sur les services de médias audiovisuels (SMA) tout en allant beaucoup plus loin pour la mise en œuvre. Il en résulte de graves problèmes au niveau de la mise en pratique.

**Notre position :** nous estimons que l'autorégulation prévue pour les fournisseurs de vidéo à la demande dans le projet de LPMFJ est trop complexe. De plus, elle impose des responsabilités disproportionnées aux fournisseurs. SUISSEDIGITAL plaide donc en faveur des modifications suivantes :

- Contrôles de l'âge (art. 8 du projet de LPMFJ): nous demandons une conception proche de la pratique, proportionnée et reposant sur les exigences de l'UE. Les mesures portant sur le contrôle de l'âge doivent être proportionnées au préjudice potentiel provoqué par les contenus. Il ne faut impérativement prévoir des contrôles spécifiques de l'âge que pour les contenus les plus dangereux pour les mineurs.
- Organisations de protection des mineurs et réglementations relatives à la protection des mineurs (art. 9-11 du projet de LPMFJ): selon le message, le Conseil fédéral prévoit une seule organisation de protection des mineurs pour le domaine du cinéma. Cela ne suffit pas face au vaste éventail de l'industrie cinématographique. Nous demandons à ce que plusieurs institutions d'autocontrôle volontaire (organisations de protection des mineurs) puissent être formées pour les sous-domaines afin de procéder à l'organisation des mesures de protection prescrites par la loi et de contrôler leur respect.

- Systèmes de classification d'âge, signalisation de l'âge et descripteurs de contenu (art. 12 et désormais 12a du projet LPMFJ): les organisations de protection des mineurs doivent définir des classes d'âge uniformes ainsi que des critères pour le classement d'un film. Il faut garantir une grande conformité avec les grands marchés cinématographiques européens. Concernant l'utilisation des descripteurs de contenus, les développements encore récents au sein de l'UE doivent être pris en compte.

La nouvelle loi fédérale sur la protection des mineurs en matière de films et de jeux vidéo doit être adaptée.

### 20 030 : Message culture du Conseil fédéral / révision de la loi sur le cinéma

Ce dont il s'agit: dans le cadre du message culture 2021-2024, les entreprises disposant de leur propre plateforme de vidéo à la demande (Swisscom, UPC) doivent désormais verser une taxe annuelle s'élevant à 4 % du chiffre d'affaires brut correspondant en faveur de la promotion de la création cinématographique suisse (taxe d'encouragement). Il doit par ailleurs être prescrit qu'au moins 30 % des films proposés dans l'offre de vidéo à la demande doivent provenir d'Europe (quota obligatoire). Ces deux mesures - la taxe d'encouragement et le quota obligatoire - doivent être mises en pratique par des changements de la loi sur le cinéma.

État: le Conseil national a suivi la motion de Philipp Kutter (PDC/ZH) lors de la session d'automne 2020 avec 91 voix et 3 abstentions. Cette dernière prévoit que les services de streaming suisses et étrangers (vidéo à la demande incluse) investissent en moyenne par an un pour cent de leurs recettes réalisées en Suisse dans la création cinématographique suisse (taxe d'encouragement). Les opérateurs de réseaux suisses assurant pour les clients l'accès aux films ainsi que la SSR et les diffuseurs de programmes télévisés régionaux doivent être exemptés de cette obligation. L'affaire sera probablement débattue au Conseil des États lors de la session du printemps 2021.

**Notre position :** SUISSEDIGITAL soutient la décision du Conseil national (motion Kutter) : les opérateurs de réseaux suisses proposant notamment aussi de la vidéo à la demande doivent être exemptés de la taxe d'encouragement. Nous rejetons toujours un quota obligatoire tel que prévu dans la loi sur le cinéma révisée car cette manière de procéder est contreproductive : au lieu de promouvoir la diversité, un tel quota mène à une réduction de l'offre.

20 030 : Soutenez la décision du Conseil national concernant la taxe d'encouragement (motion Kutter) et rejetez le quota obligatoire.